

SOCIÉTÉ ANONYME
D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION
DES COMPTOIRS FRANÇAIS
(« L'OMIUM FRANÇAIS »), Dijon.
Succursales en Indo-Chine et en Océanie
(1902-1913)

ANNONCES

Étude de M^e Louis BERNARD,
notaire à Dijon, rue Saint-Pierre, n^o 16,
successeur de M^e E. Blondeau.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ
D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION
DES COMPTOIRS FRANÇAIS
(*Le Petit Bourguignon*, 4 avril 1902)

1. Suivant acte sous seing privé, fait à Dijon le 8 février 1902, dont l'un des doubles porte la mention suivante :

« Enregistré à Dijon A C, le 10 février 1902, folio 11, case 7, reçu trois francs soixante-quinze centimes. Signé Charau. »

Et déposé au rang des minutes de M^e Bernard, notaire à Dijon, suivant acte reçu par lui le 11 février 1902, enregistré.

Il a été formé une société sous la dénomination de Société d'exportation et d'importation des Comptoirs français.

Sa durée est fixée à 25 années.

Son siège social est à Dijon, rue Sambin, n^o 8.

La société a pour objet : La création et l'exploitation de comptoirs en tous pays pour l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de tous produits.

Le capital social est fixé à 150.000 francs et divisé en 150 actions de 1.000 fr. chacune.

Le fonds social pourra être augmenté au moyen d'actions nouvelles qui ne pourront être émises au-dessous du pair. Cette augmentation ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires dans la forme prescrite par l'article 37 des statuts.

Il sera attribué 25 parts de fondateurs à M. Gadeault. Ces parts auront les mêmes droits, avantages et bénéfices que les actions dont il a été question. Il ne pourra plus être créé de parts de fondateur pendant toute la durée de la société.

Ces parts seront nominatives ou au porteur, au gré du propriétaire ; elles seront extraites d'un registre à souche comme les actions et seront négociables dans les mêmes conditions.

La société est administrée par un conseil formé de dix membres, dont l'un d'eux est le directeur-administrateur et les autres nommés par l'assemblée générale.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq actions nominatives inaliénables et frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité. Ces actions sont déposées dans la caisse sociale et affectées en totalité, conformément à la loi, à la garantie des actes de la gestion.

ANNONCES

Étude de M^e Louis BERNARD,
notaire à Dijon, rue Saint-Pierre, n^o 16,
successeur de M^e E. Blondeau.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ
D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION
DES COMPTOIRS FRANÇAIS
(*Le Petit Bourguignon*, 5 avril 1902)

.....

Premiers administrateurs

- 1^o M. Bézagu, négociant, rue de Sèze, à Bordeaux.
- 2^o M. Fénal, industriel, à Péxonne (Meurthe-et-Moselle).
- 3^o M. Léon Gadeault, directeur de l'École supérieure de commerce, 8, rue Sambin, à Dijon.
- 4^o M. Louis Lemercier, négociant, à Prédurupt, près Fougerolles (Haute-Saône).
- 5^o M. Personnier, propriétaire, à Brazey-en-Plaine.
- 6^o M. Renard, de la maison chocolat Poulain, à Blois.
- 7^o M. Georges Richard, industriel, à Dijon.
- 8^o M. de Temmerman, représentant de la raffinerie Say, 123, boulevard de la Gare, à Paris.
- 9^o M. A.-V. Thiriet, directeur commercial des Biscuits Pernot, demeurant à Dijon, rue Courtépée.
- 10^o M. Alphonse Thomas-Bassot, négociant, à Gevrey-Chambertin.

Commissaires de surveillance

- M. Arthur Jadot, agréé, place Saint-Michel, à Dijon.
M. Emmanuel Vignes, avocat, demeurant à Paris.
-

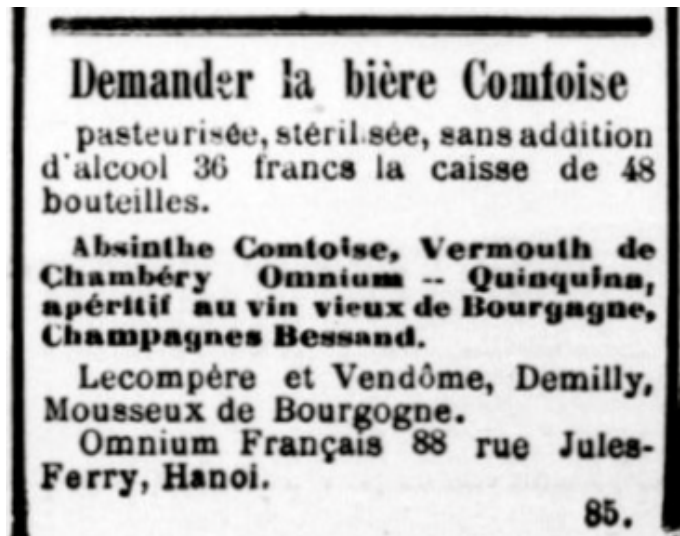
Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 17-18 juillet 1902)

OMNIUM FRANÇAIS, 88, rue Jules-Ferry, Hanoï. — Grand arrivage de vins de Geney Chambertin (Côte-d'Or) depuis 150 francs la pièce, vins de Bordeaux depuis 135 francs, Volnay-mousseux à 2 francs 75 la bouteille — Beurre de Rouen, fromages gruyère. Camembert, Pont l'Évêque, sucre de la Raffinerie Say — Vermouth de Turin, Vermouth sec de Chambéry, Eau-de-vie fine pur vin Clos Massane — Grand choix de faïencerie de Péxonne (Meurthe-et-Moselle) — Biscuits Pernot. Chocolat Poulain, etc. etc.

88, rue Jules-Ferry, Hanoï.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 décembre 1902-16 janvier 1903)



Demander la bière Comtoise
pasteurisée, stérilisée, sans addition d'alcool
36 francs la caisse de 48 bouteilles.
Absinthe Comtoise, vermouth de Chambéry Omnium, quinquina apéritif au vin vieux
de Bourgogne, champagnes Bessand.
Lecompère et Vendôme, Demilly, mousseux de Bourgogne.
Omnium français, 88, rue Jules-Ferry, Hanoi.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1903)

Les magasins de l'Omnium Français sont transférés dans les immeubles
précédemment occupés par l'Hôtel du Lac, 90, rue Jules-Ferry.
Adresser toutes commandes
Omnium Français, Hanoi

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 et 16 mars 1903)

Omnium Français

90 Rue Jules Ferry

Succursales à Haiphong, 12 Rue du Commerce et
Saigon 179 Rue Catinat

Vins fins et ordinaires de Bourgogne
et de Bordeaux

VINS MOUSSEUX ET CHAMPAGNE

Liqueurs fines et Spiritueux

VERMOUTH CHAMBÉRY ET TORINO

Bière la Comtoise

Produits alimentaires, Conserves etc.

Eaux minérales de Vichy, Royat, Bussang

PRODUITS DENTIFRICES

Encres et produits Chimiques

BROSSERIE EN TOUS GENRES. LINOLÉUMS

Faïence et verrerie

Chapellerie, Parapluis, Chaussures

CORSETS ET NOUVEAUTÉS POUR DAMES

TISSUS

HORLOGERIE

CUIRS

Meubles de Jardins

S'adresser toutes commandes

AU DIRECTEUR DE L'OMNIUM. 12

OMNIUM FRANÇAIS

90, rue Jules-Ferry

Succursales à Haïphong, 12, rue du Commerce et
Saïgon, 179, rue Catinat

Vins fins et ordinaires de Bourgogne
et de Bordeaux

VINS MOUSSEUX ET CHAMPAGNE

Liqueur» fines et spiritueux

VERMOUTH CHAMBÉRY ET TORINO

Bière la Comtoise

Produits Alimentaires, Conserves etc.

Eaux minérales de Vjchy, Royat, Bussang

PRODUIS DENTIFRICES

Encres et produits chimiques

BROSSERIE EN TOUS GENRES. LINOLÉUMS

Faïence et verrerie

Chapellerie, parapluies, chaussures

CORSETS ET NOUVEAUTÉS POUR DAMES

TISSUS

HORLOGERIE

CUIRS
Meubles de jardins
S'adresser pour toutes commandes
AU DIRECTEUR DE L'OMNIUM.

Hanoï
La rage
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 mars 1903)

Dimanche matin, un chien de race annamite s'est réfugié dans les magasins de l'Omnium Français. Cet animal paraissant malade a été abattu par des coolies de la maison. Le cadavre a été envoyé à l'infirmierie vétérinaire et l'autopsie a fait constater que ce chien était atteint d'hydrophobie.

AVIS
(*Le Petit Bourguignon*, 6 mai 1903)

Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme d'Exportation et d'importation des Comptoirs français, le 23 mai 1903, 29, rue Sambin, à Dijon.

ORDRE du JOUR

1° Émission d'obligations ;
2° Modification aux statuts.

Hanoï
Le Typhon
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1903)

.....
À l'Omnium français, rue Jules-Ferry, le plafond des magasins s'est effondré mardi soir vers huit heures avec un fracas énorme, détruisant ou détériorant une grande quantité de marchandises.

CÔTE-D'OR
DIJON
(*Le Petit Bourguignon*, 10 août et 26 septembre 1903)

École supérieure de commerce de Dijon et ses écoles d'application. — Tout le monde est d'accord à cette époque pour reconnaître l'utilité des écoles supérieures de commerce destinées à former les futurs patrons ; en effet, le grand commerce se développe de plus en plus et a besoin de trouver des chefs de maisons possédant une instruction très étendue.

À ce point de vue, nous ne pouvons que féliciter la chambre de commerce de Dijon qui a patronné la création d'une école supérieure de commerce et qui continue à s'y intéresser. Cette école, qui comprend une section générale pour le commerce et la

banque et une section spéciale pour la viticulture, est appelée à rendre de précieux services à cette région. Aussi son succès n'a surpris personne.

Mais l'une des plus heureuses idées des administrateurs a été d'annexer à l'école une société d'exportation et d'importation dont les comptoirs à l'étranger seront exploités par les anciens élèves de ladite école.

Voilà les véritables écoles d'application où le jeune homme, après avoir reçu une instruction théorique très étendue, va faire son apprentissage dans des conditions que nous pouvons dire exceptionnelles. Pendant son séjour à l'école, grâce à cette société d'exportation, il est déjà initié aux grandes affaires, il voit, par des exemples réels, les moyens de traiter toutes les questions de transport, fret, douanes, assurances, etc. ; il peut se rendre compte de l'utilité des langues vivantes et de l'usage qu'il peut faire des connaissances générales de législation qui lui sont données. À sa sortie de l'école, il aura la possibilité de faire un stage chez les fabricants ou producteurs faisant partie de la société, et ceux-ci pourront le conserver ou l'envoyer dans les comptoirs où il pourra trouver une belle situation.

La Société d'exportation et d'importation des comptoirs français comprend non seulement les principales maisons de la région, mais encore celles de toute la France ; car elle envoie dans ses comptoirs tous les produits d'exportation.

Ses créations récentes en Indo Chine et en Océanie sont en plein fonctionnement et peuvent déjà suffire à tous les diplômés de l'École supérieure de commerce de Dijon ; ses futures installations permettent d'espérer qu'elle pourra offrir des débouchés à tous les étudiants de cette École qui seront disposés à s'expatrier. Ils peuvent dès maintenant s'adresser au directeur de l'École et administrateur délégué de cette société, 29, rue Sambin, à Dijon, pour obtenir tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

Courrier d'Indo-Chine
(*Le Journal des débats*, 22 novembre 1903)
(*La Dépêche coloniale*, 23 novembre 1903)

On annonce la mort de M. Raymond, directeur de l'Omnium français à Saïgon, décédé de la dysenterie.

[Victor Anziani](#) : agent de l'Omnium français à Tourane (1904-1909).

UNION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
de la Côte-d'Or
(*Le Petit Bourguignon*, 14 février 1904)

L'Union a, dans sa dernière réunion, nommé son conseil d'administration pour l'exercice 1904. Ce conseil a ensuite nommé son bureau.

Ont été élus :

Président : M. Léon Gadeault, président, et administrateur délégué de l'Omnium français, société d'exportation et d'importation des Comptoirs français.

Vice-président : MM. Roux, industriel, et A.-V. Thiriet, directeur commercial de la manufacture des biscuits Pernot.

.....

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 septembre 1904)

L'assemblée générale de la Société anonyme d'exportation et d'importation des Comptoirs français a eu lieu à Dijon le 4 juin dernier.

Cette assemblée a approuvé à l'unanimité la décision prise par le conseil d'administration de désigner sous le nom abrégé d'« Omnium français » les comptoirs de la société en Indo-Chine, sans modifier toutefois le nom de la société. Le nom d'« Omnium français » sera considéré comme une marque de fabrique ou un nom commercial.

Par un autre vote émis à l'unanimité, le doublement du capital de la société a été décidé.

Publicités

(*Annuaire illustré de la Cochinchine*, 1905, P. 489)

NÉGOCIANTS IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

Omnium Français, 179, rue Catinat. — Société anonyme d'exportation et d'importation des comptoirs français, fondée en 1902 — Vente d'articles d'alimentation, nouveautés, modes, vins et liqueurs, peinture, cordages, chapellerie, etc., etc

Siège social à Dijon, 8, rue Sambin.

Adresse télégraphique : Omnium-Saigon.

Téléphone n° 159.

MM.

Rousseau (L.). directeur.

Wagner (G.), comptable.

Jadot, commis.

Roman, —

Gavoy, —

François.

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier-28 septembre 1905)

OMNIUM FRANÇAIS

HANOI. — 106, RUE JULES-FERRY — HANOI

MAGASINS GÉNÉRAUX D'APPROVISIONNEMENT

GROS -- DEMI-GROS -- DÉTAIL

Vins fins et ordinaires de Bourgogne et de Bordeaux

Vins mousseux et de Champagne

Bière -- Cidre mousseux

Liqueurs fines et spiritueux

Eaux minérales de: Vichy, Royat, Bussang, Vergèze, etc.

Produits alimentaires et conserves de toutes sortes

ENCRES ET PRODUITS CHIMIQUES, PAPETERIE

Ustensiles de ménage, quincaillerie, coutellerie, lampes,

faïences et cristaux

broserie en tous genres, tapis, carpettes, linoléum, toiles cirées

cuirs et articles de voyage

ARMES ET MUNITIONS DE CHASSE

PARFUMERIE PIVERT, ROGER GALLET, ETC.

PRODUITS DENTIFRICES BOTOT ET AUTRES

Tabacs français, Tabacs et cigarettes **MÉLIA**

Modes et Nouveautés pour hommes et pour dames

Dentelles et rubans

Mercerie, Bonneterie, Chaussures

GRAND CHOIX DE COURONNES MORTUAIRES

Adresser lettres et commandes à M. le Directeur de l'OMNIUM

OMNIUM FRANÇAIS

HANOI. — 106, RUE JULES-FERRY — HANOI

MAGASINS GÉNÉRAUX D'APPROVISIONNEMENT

GROS - DEMI-GROS - DÉTAIL

ATELIERS DU FORT DYNAMITE

Vins fins et ordinaires de Bourgogne et de Bordeaux

Vins mousseux et de Champagne

Bière — Cidre mousseux

Liqueurs fines et spiritueux

Eaux minérales de Vichy, Royat, Bussang, Vergèze, etc.

PRODUITS ALIMENTAIRES ET CONSERVES DE TOUTES SORTES

ENCRES ET PRODUITS CHIMIQUES, PAPETERIE

Ustensiles de ménage, quincaillerie, coutellerie, lampes,

faïences et cristaux
Brosserie en tous genres, tapis, carpettes, linoléum, toiles cirées
cuirs et articles de voyage

ARMES ET MUNITIONS DE CHASSE

PARFUMERIE PIVERT, ROGER GALLET, ETC.
PRODUITS DENTIFRICES BOTOT ET AUTRES

Tabacs français, Tabacs et cigarettes MÉLIA

Modes et Nouveautés pour hommes et pour dames
Dentelles et rubans Mercerie, Bonneterie, Chaussures

GRAND CHOIX DE COURONNES MORTUAIRES
ADRESSER LETTRES ET COMMANDES
À M. LE DIRECTEUR DE L'OMNIUM

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1905)

Nos maisons de commerce européennes traversent la séné noire. Un Annamite, âgé de 25 ans, employé aux magasins de l'Omnium français, a été arrêté sous l'inculpation de vol de divers effets et objets au préjudice de cette maison.

Tourane
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mai 1905)

À la suite d'un appel d'offres, fait en août 1904, deux maisons de commerce de Tourane, l'Omnium français et Escande*, furent déclarés adjudicataires de diverses fournitures à effectuer à l'hôpital de Tourane pendant les années 1905 et 1906. Des marchés furent passés entre le service administratif militaire et les adjudicataires à la date du 25 août 1904.

Ces marchés ont été approuvés par M. le gouverneur général le 22 novembre et notifiés aux intéressés le 10 décembre 1904.

Dans cette notification, l'administration les mettait en demeure de faire enregistrer ces contrats et de verser au Trésor les cautionnements définitifs afférents à ces marchés.

Les denrées à fournir devant provenir de la Métropole, il leur restait ainsi quatorze jours pour être en mesure de satisfaire à leurs engagements. Mais, adjudicataires provisoires depuis le 23 août, ces maisons n'avaient pas attendu la notification de leurs marchés pour s'approvisionner.

Or, depuis ce moment, les adjudicataires n'ont plus entendu parler de rien. Aujourd'hui encore, ils n'ont reçu aucune commande, bien que les marchés fussent entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1905, et les marchandises qu'ils s'étaient procurées pour satisfaire à leurs engagements, leur restent pour compte.

L'Administration n'a même pas pris la peine de faire savoir aux intéressés qu'elle n'avait pas l'intention de mettre ces marchés en vigueur. Les cautionnements restent versés dans les caisses du Trésor, ou ils dorment sans aucun profit pour leurs propriétaires depuis le mois d'août 1904.

Le délégué du service administratif, auquel ces maisons se sont adressées pour savoir ce que sont devenus leurs marchés, déclare ne rien savoir et n'avoir reçu aucune instruction à ce sujet.

Ces négociants ont demandé alors que leur cautionnement leur soit restitué avec les intérêts acquis depuis la date du versement et que le préjudice causé soit réparé.

Cette réclamation nous semble des plus légitimes.

M. le résident supérieur de l'Annam et M. le gouverneur général ont été saisis de cette question.

SOCIÉTÉ ANONYME
EXPORTATION & D'IMPORTATION
DES COMPTOIRS FRANÇAIS
(*Le Petit Bourguignon*, 3 juin 1905)

Samedi 24 juin, à 2 heures 1/2 du soir, les actionnaires de ladite société tiendront leur assemblée générale annuelle au n° 29 de la rue Sambin, à Dijon ; elle sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour objet des modifications aux statuts concernant le nombre des administrateurs ainsi qu'une augmentation du capital social.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 novembre 1905)

Pour les entrepreneurs. — L'Omnium français a l'honneur d'informer MM. les agents des Travaux publics et les entrepreneurs se rendant dans le Sud-Annam qu'ils trouveront dans leurs magasins de [Phan-rang](#), tous les articles d'approvisionnements général, au même prix que dans leurs autres comptoirs.

SOCIÉTÉ ANONYME
EXPORTATION & D'IMPORTATION
DES COMPTOIRS FRANÇAIS À DIJON
(*Le Petit Bourguignon*, 3 décembre 1905)

Lundi 18 décembre, à 2 heures de l'après-midi, 29, rue Sambin, à Dijon, aura lieu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société d'exportation et d'importation.

Ordre du jour

Examen de la situation des différents comptoirs ; proposition du conseil d'administration

Hanoi
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1905)

Audacieux malfaiteurs. — Dans la nuit du 13 au 14 courant, un malfaiteur inconnu s'est introduit dans les magasins de l'Omnium français en fracturant une fenêtre du rez-de-chaussée et donnant sur la cour. Il a pu s'emparer d'une somme d'argent contenue

dans un tiroir du bureau et a ensuite ouvert les vitrines dans lesquelles il a dérobé divers objets qu'il n'a pas emportés. Ils ont été retrouvés dans le magasin.

Songez que ces faits se sont passés à 30 mètres du commissariat de police du 1^{er} arrondissement.

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier-11 janvier 1907)

OMNIUM FRANÇAIS

Hanoi Face au Petit Lac Hanoi

COMPTOIRS A SAIGON & TOURANE

Annexes à Nha-Trang Phan-Rang Qui-Nhon

APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX

Vins de Bordeaux & Bourgogne Conserve alimentaire

Rayon de Nouveautés pour hommes & pour Dames

Cigarettes Méliá Dépositaire

OMNIUM FRANÇAIS

Hanoi — Face au Petit Lac — Hanoi

COMPTOIRS À SAIGON & TOURANE

Annexes à Nha-Trang, Phan-Rang, Qui-Nhon

APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX

Vins de Bordeaux & Bourgogne — Conserve alimentaire

Rayon de nouveautés pour hommes & pour dames

Cigarettes Méliá dépositaire

ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES

(*Le Petit Bourguignon*, 19 janvier 1906)

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme d'exportation et d'importation des Comptoirs français aura lieu le 29 janvier, à 2 heures et demie du soir, 29, rue Sambin.

Ordre du jour

1° Limitation du capital social à 274.000 fr., suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1905 ;

2° Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement de ce capital ;

3° Émission d'obligations.

Hanoi
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 janvier 1906)

À propos de voleurs. — C'est vraiment à se demander si les jurés de la cour du Mans, appelés à se prononcer sur le cas d'un ex-Tonkinois ayant tué sa femme et accordant à cet ex-colonial toutes les circonstances atténuantes parce qu'ayant vécu au Tonkin, c'est à se demander, disons-nous, si ces jurés n'avaient pas raison.

La tentative de vol commise il y a quelques jours au préjudice de l'Omnium français semble une preuve attristante de plus.

Deux jeunes gens, dont l'un d'excellente famille, pénètrent nuitamment magasin : y prennent deux costumes d'agents de police, s'en affublent et perpètrent la nuit suivante la mauvaise action qu'ils avaient combinée tous deux : saccager les magasins de l'Omnium.

C'est à n'y pas croire : ou du moins à accepter la théorie de l'irresponsabilité préconisée si chaudement par l'avocat de cet infortuné indochinois qui, après avoir assassiné sa femme s'était vu traîner devant la cour criminelle. Jamais nous ne pourrions croire, en effet, que, de propos délibéré, un jeune homme comme celui dont il est question ici, devant lequel s'ouvrait un avenir brillant, pouvant espérer beaucoup, ait pu sciemment se ravaler au rang des pires malfaiteurs par l'appât d'un gain bien problématique et insignifiant.

Quel mauvais génie a pu lui inspirer l'action basse et vile qu'il allait connaître ?

Ne vaut-il pas mieux chercher la réponse dans cet état psychologique particulier que crée pour certains faibles un séjour plus ou moins prolongé dans la colonie ?

Il est préférable de ne voir dans l'acte commis qu'une déchéance morale momentanée attribuée partiellement sinon intégralement à des causes d'ordre climatique.

ANNONCES

Étude de M^e Louis BERNARD,
notaire à Dijon, rue Saint-Pierre, n^o 16,
successeur de M^e E. Blondeau.

SOCIÉTÉ ANONYME
D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION
DES COMPTOIRS FRANÇAIS
(*Le Petit Bourguignon*, 27 février 1906)

1. — Aux termes d'une délibération en date du 4 juin 1904, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M^e Bernard, notaire à Dijon, par acte du 21 juin 1904,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme d'exportation et d'importation des Comptoirs français, dont le siège est établi à Dijon, rue Sambin, n^o 8, a décidé que le capital de cette société, qui était alors de 450.000 francs, serait augmenté de 150.000 francs par l'émission au pair de 150 actions de 1.000 francs et que, par suite, ce capital serait porté à 500.000 francs. Et que pleins pouvoirs étaient donnés à M. Gadeault, président du conseil d'administration, à l'effet de faire le nécessaire pour recueillir la souscription des nouvelles actions, recevoir les versements sur ces actions, faire la déclaration notariée des souscriptions et versements et remplir toutes les formalités nécessaires.

Cette délibération a été déposée aux greffes de la justice de paix du canton Ouest, et du tribunal de commerce de Dijon le 25 juin 1904 et publiée dans le journal le *Petit Bourguignon* du 28 juin 1904».

II. — Aux termes d'une seconde délibération prise le 21 décembre 1903, dont copie est annexée à la minute à un acte reçu par M^e Bernard, notaire à Dijon, le 21 février 1906, l'assemblée générale extraordinaire de cette société a autorisé le conseil d'administration à limiter l'augmentation du capital à la somme de 124.000 francs, montant des souscriptions obtenues.

III. — Suivant acte reçu par M^e Bernard, notaire à Dijon, le 16 janvier 1906, M. Gadeault, président de la société dont il s'agit, a déclaré que les 124 actions nouvelles de 1.000 francs chacune de ladite société ont été souscrites par diverses personnes, et que le montant des actions souscrites a été versé en espèces dans les caisses de la société ; auquel acte est demeurée annexée une liste certifiée contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

.....

Hanoï
Obsèques de M. Klein,
secrétaire-archiviste de la chambre de commerce
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1906)

Bodin et Mayer, de l'Omnium français...

Cour criminelle de Hanoï
Audience du 7 juin
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 juin 1906)

En cette audience, comparaissaient devant la cour criminelle, deux jeunes gens français, deux enfants accusés de vols et tentative de vol.

L'on se souvient des circonstances tragico-comiques dans lesquelles les jeunes Vantrax et Labbey avait été arrêtés. Vêtus d'uniformes de sergents de ville, qu'ils avaient dérobés chez une marchande à la toilette, ils tentèrent de pénétrer dans les magasins de l'Omnium français, mais, ils furent découverts, et, de l'instruction, résulta qu'ils furent convaincus d'un certain nombre de vols.

L'interrogatoire des accusés, comme celui des témoins, n'apporte aucun fait nouveau à la cause. Et, lorsque le ministère public prend la parole, en de termes fort éloquentes et empreints d'une haute compréhension de la justice et de l'humanité, il fait ressortir que des deux accusés, l'un — il a 16 ans et demi — est dévoyé, poussé aux actes les plus répréhensibles par manque d'éducation, par besoin aussi ; que l'autre, fils de la plus honorable famille, ayant une position, n'a pu suivre la pente mauvaise que par enfantillage et par camaraderie.

Il demande à la cour de se souvenir qu'en France, les idées humanitaires tendent, de plus en plus, à faire sentir leur influence dans l'application des lois ; que même, l'âge où la responsabilité morale entre en jeu a été poussé à 18 ans. Est-ce parce que cette loi n'a pas été promulguée en Indo-Chine que ces deux enfants peuvent être déclarés moralement responsables de leurs actes ? Non, le ministère public ne le croit pas et il demande, comme son rôle l'y oblige, une peine pour ces accusés mais avec la pleine application de la loi de sursis.

Après ce réquisitoire, véritablement empreint d'un large et noble esprit, les avocats-défenseurs avaient la cause gagnée. Mais maître L. Mézeries, défendant Vantax, a fait une heureuse peinture de l'enfance abandonnée, de l'enfance dont la seule instruction est donnée par des romans d'aventure où l'esprit, que rien ne pondère encore, puise des idées dont l'exécution ne lui paraît ni dangereuse, ni coupable. Ces deux enfants, imbus des aventures à la Ponson du Terrail ou Dubut de Laforest, ont voulu mettre en action les lectures qu'ils faisaient et ce serait pour cela qu'ils seraient condamnés, même avec la loi Béranger à une peine qui serait encore inscrite sur leur casier judiciaire à l'heure de faire leur service militaire ! Que deviendraient-ils alors ?

Maitre Mettetal, plaidant pour Labbez, développe les mêmes arguments. Tout homme a, en lui, des sentiments de père, dit-il, et vous ne voudrez pas condamner au vice nécessaire deux existences encore à l'aube. Que M. le président de la Cour, que MM. les jurés donnent à ces enfants la réprimande sévère qu'ils méritent mais qu'ils leur pardonnent : la leçon servira sans doute ; mais aucun ne voudra commettre à la fois un [mots manquants] mauvaise action.

À la demande du président s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense, les deux accusés répondent en pleurant qu'ils se repentent et la cour se retire pour délibérer.

Après quelques instants, elle rentre en séance, rapportant un verdict d'acquiescement que M. le président de Montlezun souligne par de paternelles mais sévères paroles.

De. S.

AVIS IMPORTANT

(*L'Avenir du Tonkin*, 8-19 décembre 1906)

Par suite de cessation de commerce prochaine, les magasins de l'« Omnium Français », rue Jules-Ferry, mettront en vente à partir du 10 décembre des articles éternes récemment reçus de France (jouets, articles divers d'argenterie, maroquinerie, etc.) avec rabais important.

TÉLÉGRAMMES HAVAS

SAÏGON

Un accident

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mars 1907)

De notre correspondant, le 26 mars 1907.

Hier, pendant les travaux de démolition de l'immeuble appartenant à l'Omnium français, la charpente s'écroula, ensevelissant quatre Chinois, lesquels furent dégagés peu après. Un seul est grièvement blessé.

SOCIÉTÉ ANONYME
D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION
DES COMPTOIRS FRANÇAIS
8, rue Sambin, DIJON

Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1908
(*Le Petit Bourguignon*, 20 octobre 1908)

RÉSOLUTION. — L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité des voix, que l'article 16 des statuts sera remplacé par le suivant :

La Société est administrée par un conseil formé de cinq membres au moins et de dix membres au plus. Le conseil d'administration pourra compléter, le cas échéant, le nombre de ses membres dans les limites prévues ci-devant. à la condition de faire ratifier son choix par l'assemblée générale suivante.

Pour copie conforme :

Le président,
L. Gadeault.

Des extraits ont été déposés, l'un au greffe du tribunal de commerce et l'autre au greffe de la Justice de Paix le 19 septembre 1908.

Étude de M^e J THOMAS, avocat agréé, rue Barbisey, 6, Dijon,
successeur de M^e L. Fontaine.

DISSOLUTION

de la Société anonyme d'exportation et d'importation des Comptoirs français.
(*Le Petit Bourguignon*, 19 décembre 1913)

D'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme d'exportation et d'importation des Comptoirs français, au capital de 274.000 fr., dont le siège social est à Dijon, rue Sambin, 29, en date du 4 décembre 1913, il résulte que ladite société a été déclarée dissoute par anticipation à compter du 4 décembre 1913, et M^e J. Thomas, avocat agréé à Dijon, rue Barbisey, 6, nommé liquidateur de ladite société, avec les pouvoirs les plus étendus pour la liquidation de la société, la réalisation de l'actif, le paiement du passif et la répartition aux ayants-droit, conformément à l'article 43 des statuts, représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, toucher toutes sommes et en donner quittance, constituer tous mandataires, passer tous actes et généralement faire le nécessaire pour la liquidation complète et définitive de la société.

Ladite assemblée a, en outre, décidé que M^e Thomas accomplirait sa mission avec l'aide de trois contrôleurs, M. Léon Gadeault, demeurant à Dijon, rue Sambin ; M. René Simonot, négociant à Dijon, rue du Bourg, et M. J. Mack, négociant à Dijon, rue de Longvic.

Des copies de cette délibération ont été opposées aux greffes de la justice de paix du canton Ouest de Dijon et du tribunal de commerce de Dijon, en date du 16 décembre 1913.

Pour extrait :

Le liquidateur,
J. Thomas.
